

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DPP 14** Subventions (14.500 euros) subventions à 8 associations dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances dans le 20e arrondissement.

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 4 juin 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention aux associations Association d'Education Populaire Charonne Réunion (AEPCR), Association Solidarité Paga Lagny Davout, CAJ Promosport, Centre social Etincelles Association Dumas Réunion, la Croix-rouge française, Free Dance Song, Les Petits débrouillards d'Ile de France et Microlithe ;

Vu le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec les associations Association d'Education Populaire Charonne Réunion (AEPCR), Association Solidarité Paga Lagny Davout, CAJ Promosport, Centre social Etincelles Association Dumas Réunion, la Croix-rouge française, Free Dance Song, Les Petits débrouillards d'Ile de France et Microlithe.

Article 2 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association d'Education Populaire Charonne Réunion (AEPCR) - 77, rue Alexandre Dumas (20e) - (tiers n°D03185, n°SIMPA 17762, dossier n°2012\_05623).

Article 3 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Solidarité Paga Lagny Davout - 49, boulevard Davout (20e) - (tiers n°X08567, n°SIMPA 12966, dossier n°2012\_05566).

Article 4 : Une subvention de 800 euros est attribuée à l'association CAJ Promosport - 75, Boulevard Sout (20e) - (tiers n°D06375, n°SIMPA 19137, dossier n°2012\_05631).

Article 5 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Centre social Etincelles Association Dumas Réunion - 65, rue des Haies (20e) - (tiers n°X06471, n°SIMPA 47661, dossier n°2012\_05756).

Article 6 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association la Croix-rouge française - 98, rue Didot (14e) - (tiers n°D00477, n°SIMPA 18099, dossier n°2012\_05664).

Article 7 : Une subvention de 750 euros est attribuée à l'association Free Dance Song - 106, rue des Maraîchers (20e) - (tiers n°D02048, n°SIMPA 462, dossier n°2012\_05630).

Article 8 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Les Petits débrouillards d'Ile de France - 2, rue de la clôture (19e) - (tiers n°X01458, n°SIMPA 19670, dossier n°2012\_05761).

Article 9 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Microlithe - 59 bis, rue Olivier Métra (20e) - (tiers n°D04276, n°SIMPA 17941, dossier n°2012\_05610).

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2012 et des exercices ultérieurs.